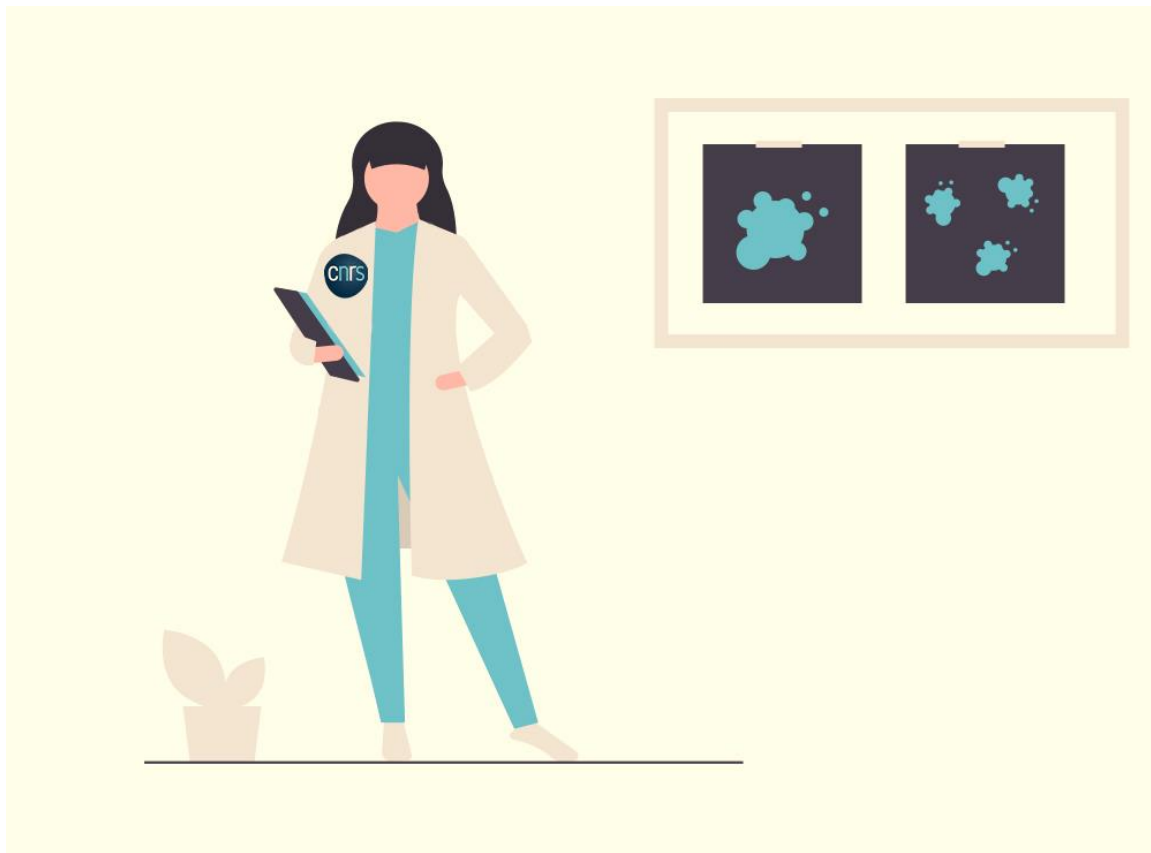




CONCOURS 2024

CHERCHEURS & CHERCHEUSES

Guide du candidat et de la candidate



Direction de la publication **Antoine Petit**
Direction de la rédaction **Eric Lanciaux**
Direction adjointe de la rédaction **Magali Lisbonne**

Conception graphique, mise en page : **Magali Lisbonne**

V1 Décembre 2023

4

Étapes du concours

5

Éditorial

6 - 7

Tout savoir pour candidater

8 - 11

L'inscription

12 - 13

Tout savoir sur les épreuves

14

Focus critères

15

Lauréat / Lauréate

16

Traitement des données personnelles

17 - 18

Glossaire

ETAPES DU CONCOURS

PREPARER SON DOSSIER

Rapport sur
les travaux

Traduction des
diplômes non
francophones

Liste des
productions

Dès le 10 janvier
2024 13:00

CONSULTER SES OFFRES

cnrs.fr

270 postes

JUSQU'AU 9
février 2024
13:00

CANDIDATER

MARS 2024

JURY D'ADMISSIBILITE SUR DOSSIER

MARS-JUIN 2024

AUDITIONS

JUIN-JUILLET
2024

JURY D'ADMISSION

A PARTIR
D'OCTOBRE 2024

PRISE DE POSTE



EDITORIAL

Le CNRS est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Il a pour mission d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel. Internationalement reconnu pour l'excellence de ses travaux scientifiques, le CNRS est une référence aussi bien dans l'univers de la recherche et développement que pour le grand public.

Pour accomplir ses missions, le CNRS recrute chaque année un nombre important de chercheurs permanents et de chercheuses permanentes par voie de concours selon des critères d'excellence.

Ces concours couvrent l'ensemble des champs de la recherche : les sciences humaines et sociales, les mathématiques, la physique, la chimie, la physique nucléaire et des hautes énergies, les sciences de l'ingénierie et des systèmes, la biologie, les sciences de l'information, les sciences de l'Univers, l'écologie et les sciences de l'environnement. Les postes proposés se caractérisent donc par une grande diversité des thématiques scientifiques.

Le guide a pour finalité de présenter les modalités pratiques de candidature, le déroulement des concours et la procédure de recrutement des lauréates et des lauréats.

Pour accomplir ses missions, le CNRS recrute chaque année un nombre important de chercheurs permanents et de chercheuses permanentes par voie de concours selon des critères d'excellence.

Antoine Petit, Président-Directeur général du CNRS

À l'ouverture, comment être informé ?

Les concours sont ouverts chaque année par arrêtés publiés au Journal officiel de la République française (JORF). Il y a un arrêté d'ouverture par grade d'accès. Les arrêtés d'ouverture fixent :

- les modalités et le calendrier des inscriptions,
- le nombre d'emplois à pourvoir par thèmes, disciplines et groupes de disciplines.

La publication des arrêtés d'ouverture des concours au JORF marque l'ouverture officielle des concours. Tant qu'ils ne sont pas publiés, aucune information n'est communicable. La publication des arrêtés d'ouverture des concours précède d'au moins un jour l'ouverture des inscriptions. La publicité de l'ouverture des concours est réalisée sur le [site carrières du CNRS](#) qui reprend les informations essentielles, notamment le nombre de postes par thématique scientifique, le calendrier des inscriptions et les dates prévisionnelles de réalisation des différents concours.

Pour prendre connaissance des différents concours offerts, connectez-vous sur carrieres.cnrs.fr.

Choisir le concours adapté à son profil

Les concours sont organisés par disciplines ou groupes de disciplines scientifiques. Pour certains d'entre eux, les thématiques scientifiques sont précisées. Les concours peuvent être rattachés à un ou plusieurs instituts scientifiques du CNRS selon la nature disciplinaire ou interdisciplinaire des thématiques. Il n'y a pas de limite au nombre de candidatures, notamment lors d'une même campagne. Vous pouvez postuler à plusieurs concours différents. Il est néanmoins recommandé de choisir de manière très ciblée les concours en fonction de vos titres et travaux ainsi que de votre projet de recherche.

MISSIONS

Chercheur/ chercheuse au CNRS

Les chercheurs et les chercheuses du CNRS se répartissent en deux corps de catégorie A de la fonction publique : chargé de recherche et directeur de recherche.

Les missions des chercheurs et des chercheuses du CNRS sont variées. Elles s'inscrivent souvent dans des projets collectifs et visent l'excellence dans toutes les disciplines scientifiques.

Dans l'exercice de leur métier, les chercheurs et chercheuses concourent au développement des connaissances et à leur transfert dans les entreprises et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société.

Une de leurs missions est la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique. Au sein des laboratoires, les chercheurs et chercheuses participent à la formation des doctorantes et doctorants, des post-doctorantes et post-doctorants et des jeunes chercheurs et chercheuses.

Les chercheurs et chercheuses les plus expérimentés peuvent également diriger des unités, encadrer des équipes, diriger des projets scientifiques nationaux ou internationaux, dispenser des enseignements, réaliser des actions de valorisation.

Elles et ils peuvent également consacrer une partie de leurs activités à gérer et à administrer la recherche.

À la différence de la majorité des concours de recrutement, les concours de chercheurs et chercheuses sont ouverts sans aucune condition de nationalité. Chaque année, près d'un tiers des candidates et candidats recrutés sont de nationalité étrangère (environ 90 nationalités différentes).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour candidater, sous réserve de ne pas avoir atteint la limite d'âge d'activité. Le nombre de candidatures n'est pas limité.

CHARGÉ / CHARGÉE DE RECHERCHE DE CLASSE NORMALE

- Être titulaire d'un des diplômes mentionnés ci-après :
 - doctorat,
 - doctorat d'État ou de troisième cycle,
 - diplôme de docteur ingénieur,
 - diplôme d'études et de recherche en sciences odontologiques (DERSO),
 - diplôme d'études et de recherche en biologie humaine (DERBH).
- Ou
- Être titulaire d'un titre universitaire étranger jugé équivalent aux diplômes cités.
- Ou
- Justifier des titres et travaux scientifiques jugés équivalents aux diplômes cités.

Pour les concours de chargées et chargés de recherche, si vous n'êtes pas titulaire d'un doctorat (parce que vous n'avez pas encore soutenu votre thèse, ou que vous n'avez pas de diplôme mais pouvez justifier de travaux scientifiques, etc.), ou si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous pouvez néanmoins être admis à concourir après avis de l'instance d'évaluation compétente du comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur l'équivalence de vos titres et travaux scientifiques.

DIRECTEUR / DIRECTRICE DE RECHERCHE DE 2^e CLASSE

Vous pouvez être admis à concourir si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- appartenir à un corps de chargé de recherche d'un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) et justifier d'une ancienneté minimale de 3 ans en cette qualité ;
- pour les personnes n'appartenant pas à un corps de chargé de recherche, remplir l'une

des conditions de diplômes, titres et travaux précitées et justifier en plus de 8 années d'exercice des métiers de la recherche après obtention du diplôme requis

DIRECTEUR / DIRECTRICE DE RECHERCHE DE 1^{re} CLASSE

Vous devez remplir l'une des conditions de diplôme, titres et travaux précitées et justifier en plus de 12 années d'exercice des métiers de la recherche. Les chercheurs et chercheuses fonctionnaires d'un EPST ne sont pas autorisés à candidater.

Par ailleurs, le président-directeur général du CNRS peut, à titre exceptionnel et sur avis du conseil scientifique, autoriser une dérogation pour contribution notoire à la recherche :

- aux candidates et candidats aux concours de directeurs et directrices de recherche de 2^e classe ayant la qualité de chargé/ chargée de recherche, depuis moins de 3 ans ;
- aux candidates et candidats non-CNRS aux concours de directeurs et directrices de recherche de 1^{ère} classe ayant la qualité de fonctionnaire.

EN COMPLÉMENT

Les années d'exercice des métiers de la recherche requises pour concourir aux concours de chargées et chargés de recherche hors classe et aux concours de directeurs et directrices de recherche de 1^{ère} et de 2^e classe doivent avoir été accomplies dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur public ou privé, français ou étranger. Ces années correspondent à une activité de recherche rémunérée effectuée dans le cadre d'un contrat de travail, public ou privé, ou d'un recrutement en qualité de fonctionnaire. Sont prises en compte les années accomplies à compter de la date d'obtention des diplômes exigés pour concourir. Les années d'exercice des métiers de la recherche peuvent avoir été effectuées de manière continue ou discontinuée dans un seul ou plusieurs établissements. Les années de thèse ne sont donc pas prises en compte. Si vous ne justifiez pas d'un nombre suffisant d'années d'exercice des métiers de la recherche, vous pouvez néanmoins être admis et admise à concourir après avis de l'instance d'évaluation compétente du comité national de la recherche scientifique sur l'équivalence de vos travaux scientifiques. Si vous êtes en situation de handicap ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous avez également la possibilité de postuler dans le cadre de la procédure de recrutement par la voie contractuelle mise en œuvre chaque année par le CNRS.

Les dossiers de candidature doivent comporter une liste de pièces communes ainsi que des documents propres à chaque concours.

Le dossier de candidature

Les diplômes

La date d'obtention du diplôme de doctorat doit obligatoirement être indiquée. Si le diplôme n'a pas été délivré, vous devrez préciser la date de soutenance de votre thèse.

Si vous n'avez pas de copie de votre diplôme de doctorat, vous devrez joindre soit une attestation de diplôme, soit le procès-verbal de soutenance ou une autorisation de soutenance délivrée par l'école doctorale.

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger, vous n'aurez pas à entreprendre de démarche pour obtenir une équivalence : votre diplôme sera soumis à la section compétente du comité national de la recherche scientifique qui se prononcera sur votre admission à concourir.

Pour les diplômes étrangers, une traduction en français doit être effectuée par un traducteur ou une traductrice assermenté(e) ou donner lieu à une attestation de comparabilité qui peut être obtenue auprès de l'ENIC-NARIC : www.france-education-international.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation.

Ces attestations sont reconnues par les instances d'équivalence et peuvent également servir pour d'autres concours dans la fonction publique. Attention, le délai d'obtention des attestations peut prendre jusqu'à 4 mois.

Il est également recommandé de faire traduire le rapport de votre jury de thèse.

Le projet de recherche

Vous devrez notamment vous attacher à présenter de manière claire et structurée votre projet de recherche et son intérêt scientifique.

La présentation du projet de recherche est libre. Le nombre de pages n'est pas limité.

Le projet de recherche doit cibler un laboratoire (ou unité) du CNRS. Vous devez indiquer le ou les laboratoires dans lesquels votre projet pourrait être mené et il est recommandé de formuler au moins 2 vœux d'affectation.

Pièces à fournir

Vous ne complétez qu'un seul dossier d'inscription, mais vous pouvez déposer, en cas de candidatures multiples, des projets de recherche adaptés aux concours auxquels vous postulez.

Chargé et chargée de recherche

- un curriculum-vitae ;
- une copie du diplôme requis pour concourir ;
- un rapport sur les travaux que vous avez effectués ;
- un rapport sur le programme de recherche proposé, en citant uniquement des laboratoires ayant une tutelle CNRS qui peut être accompagné d'une lettre de soutien du directeur du laboratoire concerné ;
- choix de quelques-unes (maximum 7) de vos productions scientifiques les plus significatives (publications, conférences invitées, rapports, logiciels, bases de données...) sur l'ensemble de votre carrière (références complètes), en appui à votre rapport d'activité ou à votre projet ;
- le rapport de votre jury de thèse ainsi que votre mémoire de thèse (facultatif mais conseillé).

Directeur et directrice de recherche

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour les chargés et chargées de recherche avec en complément :

- choix de quelques-unes (maximum 10) de vos productions scientifiques les plus significatives (publications, conférences invitées, rapports, logiciels, bases de données...) sur l'ensemble de votre carrière (références complètes), en appui à votre rapport d'activité ou à votre projet ;
- les principales évolutions de carrière doivent être précisées dans la fiche « expérience professionnelle ».

Les pièces justificatives doivent être lisibles.

Le rapport sur les travaux effectués

Dans le formulaire d'inscription, vous devez indiquer un résumé des travaux effectués de 12 lignes maximum. En complément, vous devez joindre à votre dossier de candidature, un document plus complet afin de présenter de manière plus détaillée les travaux qui vous semblent les plus significatifs. Vous avez la possibilité de déposer au choix soit un seul document pour toutes les candidatures soit un par candidature.

Les productions

Les quelques productions incluses dans le dossier de candidature doivent venir en appui du rapport d'activité ou du projet de recherche. Pour chacune, le candidat doit en expliquer la portée, l'impact, et expliciter la contribution personnelle qu'il y a apportée. En application de la politique de science ouverte du CNRS, il est très fortement recommandé à tous les candidats de rendre les productions citées accessibles sur HAL pour les documents textes ou MEDIAL pour les productions visuelles ou sonores (images fixes, vidéos et sons), ou à défaut dans une autre archive ouverte, disciplinaire ou institutionnelle. Il suffit alors de fournir l'URL.

Compte tenu des modalités possibles de transmission par voie électronique, l'envoi de productions par voie postale n'est pas recommandé.

Si nécessaire, vous pouvez joindre à votre dossier de candidature des preuves de publication en cours.

Les productions adressées par voie postale au service central des concours ne sont pas restituées aux candidates et candidats à l'issue des concours car elles font partie du dossier de candidature. Elles sont systématiquement archivées. Il vous est recommandé par conséquent de les envoyer de manière dématérialisée dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne.

Les avis de personnalités

Les personnalités scientifiques peuvent transmettre des avis sur les projets de programme de recherche des candidates et des candidats.

Les avis sont à déposer par leurs auteurs et uniquement pendant la période d'inscription à l'adresse suivante :

<http://www.cnrs-bellevue.fr/formulaires/scc-recommandation2024.php>.

JURYS LA COMPOSITION

JURY D'ADMISSIBILITÉ

Les jurys d'admissibilité sont constitués pour chaque concours et sont indépendants les uns des autres.

Pour chaque concours, le jury d'admissibilité est composé des membres de la section compétente du comité national ayant un rang au moins égal à celui des candidates et candidats au poste à pourvoir, à l'exception de ceux appartenant au collège électoral C. Pour les concours de recrutement de directeurs et de directrices de recherche de 1^{ère} classe, seuls les membres de la section du Comité national appartenant aux collèges électoraux A1 et A2 et les membres nommés d'un rang égal à celui des membres de ces collèges sont admis à siéger.

Pour chaque concours et quand les nécessités de l'expertise scientifique des travaux le justifient, le président-directeur général du CNRS peut désigner, après avis du conseil scientifique, un ou deux membres appartenant à une autre section du comité national pour compléter le jury d'admissibilité.

Les compositions des différentes sections sont consultables sur le [site du comité national](#).

JURYS D'ADMISSION

Pour les concours de recrutement de chargés et chargées de recherche, un jury d'admission est constitué auprès de l'un des instituts dont les activités concernent la section dont relève la ou les disciplines du ou des emplois à pourvoir. Il est présidé par le directeur de l'institut ou son représentant.

Pour les concours de recrutement de directeurs et de directrices de recherche, le jury d'admission est commun à l'ensemble des instituts du CNRS. Il est présidé par le président-directeur général du CNRS.

Pour les concours de recrutement de chargés et chargées de recherche ouverts dans les commissions interdisciplinaires, un jury commun est créé, présidé par le président-directeur général du CNRS.

Les compositions des jurys sont affichées sur le lieu des épreuves.

La procédure d'inscription est réalisable en ligne sur le [carrieres.cnrs.fr](https://www.carrieres.cnrs.fr). Elle comporte trois étapes obligatoires : l'ouverture du compte candidat, la saisie des données personnelles de candidature et la validation de l'inscription.

Les modalités d'inscription

L'ouverture de votre compte candidat

Elle vous permet de vous inscrire à un ou plusieurs concours.

La saisie des données personnelles de candidature

Des écrans informatifs vous guident tout au long de la saisie des données nécessaires à votre inscription. Après la saisie, un récapitulatif de ces données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires.

Vous pouvez compléter votre dossier de candidature électronique en plusieurs fois pendant la durée des inscriptions.

Il vous est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir les données et enregistrer les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre candidature.

La validation de votre inscription

La validation est une formalité substantielle et obligatoire. Elle vous permet notamment de certifier sur l'honneur l'exactitude et la complétude des renseignements fournis.

Il est rappelé que la communication de fausses pièces constitue un délit pénal, susceptible de poursuite pénale et/ou disciplinaire, le cas échéant.

En tout état de cause, une radiation de la liste des candidats admis pourra être prononcée.

Tout dossier complet mais non validé avant la date de clôture sera systématiquement rejeté quels que soient les motifs personnels invoqués.

Gestion et protection de vos données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour le recrutement des chercheurs par voie de concours, le CNRS collecte et traite des données personnelles. Les informations sont disponibles plus loin dans ce guide.

L'admission à concourir

La vérification des conditions d'admission à concourir est réalisée à l'issue de la clôture des inscriptions.

Les sections constituent les instances d'évaluation chargées de se prononcer (chargé de recherche) ou de donner un avis (directeur de recherche) sur l'équivalence des titres, diplômes et travaux scientifiques des candidates et candidats.

Les listes des candidates et candidats admis à concourir sont publiées par concours à l'issue des réunions des instances d'évaluation dans le mois qui suit la clôture des inscriptions.

Les candidates et candidats non admis à concourir en sont informés individuellement par courrier.

Vous devez informer le service central des concours en cas de changement d'adresse, de patronyme, de coordonnées, survenant pendant toute la durée des concours ou après les résultats d'admission si vous êtes lauréat ou lauréate. (@ : concours@cnrs.fr)

Délais et formalités d'inscription

Le calendrier des inscriptions (dates et heures d'ouverture et de clôture) est fixé par les arrêtés d'ouverture des concours au Journal officiel de la République française. Il est d'usage que les inscriptions se déroulent pendant un mois. Les dates et heures d'ouverture de l'année suivante et de clôture peuvent changer d'une année sur l'autre.

Le calendrier des inscriptions est consultable en ligne à compter de la publication des arrêtés d'ouverture des concours.

Vous devez impérativement réaliser votre inscription électronique entre les dates d'ouverture et de clôture. Avant l'ouverture des inscriptions, aucune initialisation de candidature n'est possible. Après la clôture, aucun dépôt ou modification de candidature n'est possible. Les éventuels envois postaux de pièces complémentaires qui ne pourraient pas être télétransmises (publications, thèses) sont à réaliser impérativement avant la clôture des inscriptions. Les productions adressées par voie postale au service central des concours ne sont pas restituées aux candidates et candidats à l'issue des concours car elles font partie du dossier de candidature. Elles sont systématiquement archivées.

Si vous l'estimez nécessaire, vous avez la possibilité de retirer votre candidature après l'avoir transmise et après la clôture des inscriptions, sur simple demande écrite par courriel au service central des concours.

AVANT DE VALIDER

QUELQUES CONSEILS

- Ne pas attendre le dernier jour pour valider votre dossier d'inscription.
- Vous assurer de l'état de marche de votre poste informatique.
- Bien vérifier le contenu, l'exactitude et la complétude de votre dossier de candidature.
- Bien vérifier le(s) numéro(s) de concours auxquels vous postulez.

MODIFIER SON DOSSIER

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas close, vous pouvez revenir sur votre candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles. N'oubliez pas de valider à nouveau votre candidature.

L'examen des dossiers chargés et chargées de recherche

Le jury procède à l'examen de la valeur scientifique des dossiers.

Au terme de cet examen, le jury arrête la liste des candidates et candidats qui seront auditionnés (« admis ou admises à poursuivre »).

Au terme de ces auditions et des délibérations qui s'ensuivent, le jury arrête la liste des candidates et candidats admissibles.

L'examen des dossiers directeurs et directrices de recherche

Le jury procède à l'examen de la valeur scientifique des dossiers.

Le jury peut procéder à des auditions ou pas. S'il décide d'en faire alors il arrête la liste des candidates et candidats qui seront auditionnés (« admis ou admises à poursuivre »).

Au terme de cet examen et des auditions éventuelles, le jury arrête la liste des candidates et candidats admissibles.

Les auditions

Elles se déroulent, pour la majorité d'entre elles, à Paris ou à Gif-sur-Yvette. A titre exceptionnel en 2024, elles pourront avoir lieu en province. Les calendriers prévisionnels sont mis en ligne dès l'ouverture des concours sur le [carrieres.cnrs.fr](https://www.carrieres.cnrs.fr).

AMENAGEMENT D'EPREUVES ET VISIOCONFERENCE

Si vous êtes atteint d'un handicap permanent et avez la qualité de travailleur handicapé ou êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un **aménagement d'épreuve** pour la réalisation de votre audition. Il en est de même si vous êtes atteint d'un handicap temporaire justifié par un certificat médical.

Vous devez demander les aménagements au moment de votre inscription ou au plus tard 48h avant votre audition pour les situations de handicap temporaire. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements ne vous sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature de votre handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap ou votre état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Pour les candidates et candidats résidant à l'étranger ou dans les territoires ultra-marins, les candidates enceintes et les candidates et candidats dont l'état de santé le justifie, l'audition est organisée en **visioconférence sur demande** auprès du service central des concours. Sauf pour les candidats résidant à l'étranger ou dans les territoires ultra-marins, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical.

Pour plus d'informations concernant ces différentes possibilités, vous pouvez contacter le service central des concours (concours@cnrs.fr).

La convocation

Les candidates et les candidats auditionnés reçoivent une convocation qui indique l'heure et le lieu de l'audition, sa durée et les modalités de déroulement.

Le respect de l'horaire de convocation est impératif.

Les convocations sont adressées au moins 15 jours avant le début des auditions en fonction des calendriers respectifs de réalisation des différents concours.

Les candidates et candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation la semaine précédant le début des auditions du jury de concours concerné, sont invités à se manifester auprès du service central des concours. Dans de telles situations, une copie des convocations est également adressée par courriel sur demande expresse des candidates et candidats.

La responsabilité de l'administration n'est pas engagée en cas de non réception des convocations ou en cas de réception tardive.

Les candidates et les candidats étrangers doivent réaliser les démarches nécessaires pour obtenir leur visa en fonction du calendrier des concours et des auditions. Le calendrier des auditions n'est pas modifiable du fait de la délivrance tardive de visas.

Les modalités d'audition

Les modalités d'audition sont fixées souverainement par les jurys et indiquées aux candidates et aux candidats lors des convocations (type de support autorisé, durée de l'entretien avec le jury).

Les modalités d'audition peuvent différer d'un concours à l'autre et peuvent changer, au sein d'une section considérée, d'une année sur l'autre sur décision souveraine des jurys.

Les auditions se déroulent en français. Cependant, elles peuvent se dérouler pour partie en anglais selon les modalités fixées par le jury, et indiquées dans votre convocation pour l'audition.

Les auditions ne sont pas notées.

Au terme des auditions, et après délibérations, le jury établit la liste des candidats et candidates admissibles.

L'admission

La phase d'admission consiste exclusivement en l'examen par le jury d'admission des dossiers des candidates et candidats déclarés admissibles.

Le jury arrête la liste des candidates et des candidats admis à l'issue de cet examen.

Le calendrier des réunions des jurys d'admission est disponible sur le site institutionnel du CNRS.

LES RÉSULTATS

COMMUNICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont mis en ligne sur le carrieres.cnrs.fr à l'issue des réunions des jurys.

Les candidates et candidats non auditionnés, non admissibles, non admis en sont informés individuellement dans le mois qui suit la publication des résultats.

PRINCIPE DE SOUVERAINETÉ DES JURYS

Les jurys sont souverains, dans le cadre des limites réglementaires, pour fixer le nombre de candidates et candidats déclarés admissibles et leur ordre de mérite. Les jurys peuvent classer des candidates et candidats ex-aequo. Ils ont la possibilité de ne classer aucun candidat, aucune candidate. Les délibérations des jurys de concours ne donnent lieu à aucune motivation écrite.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige les jurys à motiver leurs décisions et à expliciter des refus d'audition, d'admissibilité ou d'admission.

Les jurys d'admission ne peuvent classer sur liste principale un nombre de lauréates et lauréats supérieur au nombre de postes offerts. Si tous les postes sont pourvus, les jurys d'admission peuvent décider souverainement d'établir ou pas une liste complémentaire.

Désistement / retrait

Les candidates et candidats convoqués doivent informer le service central des concours en cas de désistement ou d'empêchement par courriel à l'adresse suivante : concours@cnrs.fr

Les critères utilisés par les jurys d'admissibilité sont en ligne sur le site du comité national :
<https://www.cnrs.fr/comitenational/accueil.html>

Les critères utilisés par les jurys d'admission sont détaillés ci-dessous.

Critères utilisés par les jurys d'admission

Pour les concours de chargés et chargées de recherche

Le jury d'admission vérifie que le parcours académique et les expériences professionnelles éventuelles des candidats, que la qualité des productions mentionnées et que l'intérêt des projets scientifiques présentés correspondent bien au niveau attendu pour entrer au CNRS. La qualité des productions, la diversité des compétences méthodologiques, la participation à des projets de recherche de grande ampleur ou l'appartenance à des réseaux de recherche internationaux figurent parmi les éléments qui déterminent le mérite scientifique des candidats.

Les points suivants sont particulièrement pris en compte :

- l'intérêt scientifique des productions (publications, conférences invitées, rapports, logiciels, bases de données) mentionnées et l'importance des conclusions présentées dans le champ ;
- la qualité et l'originalité du projet scientifique ; les candidats doivent faire preuve d'une maîtrise de l'état de l'art international de leur thématique, être capables de formuler une proposition originale, faire preuve d'une maîtrise des méthodologies nécessaires pour développer le projet exposé ;
- la qualité du parcours académique du candidat, en particulier en ce qui concerne les

post-doctorats internationaux et les interventions dans des séminaires, conférences ou colloques.

Pour les concours directeurs et directrices de recherche

Les critères du jury d'admission sont les suivants :

- qualité et originalité de la production scientifique ;
- reconnaissance nationale et internationale des travaux de recherche ;
- capacité à fédérer au sein d'un laboratoire l'émergence d'une thématique spécifique ;
- capacité à encadrer les recherches et à piloter des projets collectifs (nationaux et/ou internationaux) ;
- administration et gestion de contrats de recherche ;
- valorisation des recherches (contrats, brevets, licences) ;
- mobilité, évolution thématique ;
- participation à la diffusion des connaissances ;
- participation à l'enseignement universitaire ;
- capacité à diriger et animer une équipe ou un axe de recherche ;
- encadrement d'autres chercheurs ;
- encadrement de structures collectives ;
- implication dans les tâches d'administration de la recherche.

INDÉPENDANCE DES JURYS D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

Les jurys d'admission sont indépendants des jurys d'admissibilité. Pour cette raison, le classement des candidates et des candidats admis peut être différent du classement décidé par les jurys d'admissibilité.

C'est le Président-Directeur général du CNRS qui décide de l'affectation des lauréates et lauréats dans une unité de recherche propre ou associée au CNRS. Cette affectation peut être différente du souhait exprimé dans le dossier de candidature.

L'affectation et la nomination

L'affectation

La proposition d'affectation est notifiée individuellement aux lauréates et lauréats dans le mois qui suit la publication des résultats d'admission. Les lauréates et lauréats doivent se conformer au délai de réponse mentionné dans la notification.

Les lauréates et lauréats sont placés sous l'autorité du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche dans laquelle ils sont affectés. Leurs dossiers de recrutement sont gérés par le service des ressources humaines de la délégation régionale de rattachement de l'unité d'affectation.

La nomination

Les nominations sont prononcées par le président-directeur général du CNRS, dans l'ordre de la liste des admis et admises. Pour les postes de chargé et chargée de recherche de classe normale et hors classe, les lauréates et lauréats sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires pour une durée d'un an avant d'être titularisés.

Les nominations prennent effet au 1^{er} octobre de l'année et avant le 1^{er} février de l'année suivante au plus tard. La prise de fonction est possible le 1^{er} de chaque mois entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} février de l'année suivante. Passé cette date, les lauréates et lauréats non nommés perdent automatiquement le bénéfice du concours.

En cas de réussite à un concours ouvert pour l'accès au grade de directeur de recherche de 2^{ème} classe (DR2), le fonctionnaire du CNRS en position de détachement ou de mise à disposition peut bénéficier de son admission sans devoir réintégrer le CNRS.

En effet, l'article L421-5 du code de la recherche prévoit que les personnels de recherche peuvent bénéficier d'une nomination dans un autre corps à la suite d'un résultat à un concours sans qu'il soit mis fin à leur mise à disposition ou à leur détachement auprès d'administrations, de collectivités territoriales, d'organismes ou d'établissements pour y exercer une ou plusieurs missions de recherche, ou auprès d'organisations internationales intergouvernementales ou d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne lorsque

cette nomination n'est pas conditionnée à l'accomplissement d'une période de formation ou de stage.

Situation respective des candidates et candidats inscrits sur listes principales et sur listes complémentaires

Les lauréates et lauréats admis sur les listes principales reçoivent toutes et tous une proposition d'affectation en vue d'une nomination. Les candidates et candidats inscrits sur listes complémentaires peuvent recevoir une proposition d'affectation dans les cas suivants :

- si un candidat ou une candidate classé(e) sur la liste principale se désiste ;
- si un emploi est resté vacant.

Les appels aux listes complémentaires sont décidés par le président-directeur général du CNRS.

Si la liste des candidates et candidats admis, arrêtée par le jury d'admission, n'atteint pas le nombre de postes ouverts au concours, le président-directeur général du CNRS peut décider le report de tout ou partie de ces postes sur un ou plusieurs concours ouverts pour une autre discipline ou un autre groupe de disciplines.

La carrière de chercheur et chercheuse

Le CNRS verse un package d'accueil aux lauréats et lauréates chargés de recherche l'année de leur entrée.

Les statuts de chercheurs et chercheuses ont été revalorisés récemment afin de valoriser les déroulements des carrières (reclassements indiciaires, revalorisation du régime indemnitaire, augmentation des possibilités de promotion). En cas d'admission aux concours, les services des ressources humaines des délégations régionales vous indiqueront les dispositifs existants.

Des actions sont également entreprises pour favoriser l'égalité entre les chercheurs et les chercheuses.

La rémunération

Le salaire brut mensuel d'un chargé ou d'une chargée de recherche de classe normale est compris entre 3 418 € et 5 678 €. Le salaire brut mensuel d'un directeur ou d'une directrice de recherche est compris entre 3 659 € et 6 998 €.

Objet du traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la direction des ressources humaines, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris.

La Déléguée à la Protection des Données du CNRS peut être contactée pour toute question sur la protection des données personnelles. Ses coordonnées sont les suivantes :

CNRS Service protection des données, 2 rue Jean Zay,
54519 Vandoeuvre-lès-Nancy

@ : dpd.demandes@cnrs.fr.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour la finalité suivante : gestion des carrières, concours internes et sélections professionnelles.

La base légale du traitement est le respect de la réglementation en matière de recrutement des ingénieur(e)s et technicien(ne)s au CNRS (et notamment le décret n° 83-1260, modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et le décret 84-1185 du 27 décembre 1984, modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS).

Les catégories de données traitées, en tout ou partie, selon le rôle des personnes concernées dans le processus, sont les suivantes :

- données d'identification,
- données relatives à la vie personnelle, dont l'adresse, les coordonnées téléphoniques,
- données relatives à la vie professionnelle : le parcours professionnel, les fonctions occupées,
- les logs de connexion au site des candidatures,
- pour les personnes souhaitant un aménagement d'épreuve, l'information ouvrant cette possibilité.

Les personnes concernées : candidats et candidates ingénieur(e)s et technicien(ne)s aux concours externes du CNRS, membres des jurys.

Destinataires des données :

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- au CNRS : la direction des ressources humaines dont le service central des concours, les membres des jurys d'admissibilité et d'admission, les services ressources humaines des délégations régionales ;
- en dehors du CNRS : les prestataires ex-

terieurs sollicités pour le système d'information, les autorités de contrôle.

En application de la réglementation en vigueur sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité des recrutements, le CNRS transmet les données personnelles prévues par les textes au service statistique en charge de la fonction publique (SDessi) à des fins de production d'études et de statistiques anonymes. Le service statistique du ministère de la fonction publique est susceptible de vous interroger de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours. Les réponses que vous apporterez seront totalement disjointes de l'organisation du concours et sans incidence sur leur déroulement.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [en ligne](#) la présentation détaillée du projet.

Durée de conservation de vos données

Vos données à caractère personnel seront conservées pour une durée maximale de : 1 an après l'extinction des voies de recours. Au-delà, elles sont archivées conformément au Code du patrimoine.

Droits des personnes

Vous disposez des droits suivants pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- le droit d'opposition : vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données,
- le droit d'accès et de rectification de vos données,
- le droit d'effacement,
- le droit à une utilisation restreinte lorsque vos données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles,
- le droit à la portabilité : communiquer vos données à la personne de votre choix (selon les cas).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la direction des ressources humaines du CNRS, 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris ou à l'adresse : drh_rgpd@cnrs.fr

Vous pouvez contacter également votre DPD à l'adresse mentionnée plus haut.

Si vous estimez, après avoir contacté le CNRS, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par courrier postal.

Conformément à l'article D-312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration, les résultats obtenus par les candidats aux examens et concours administratifs peuvent être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement permettant d'occulter des données à caractère personnel.

ADMIS/ADMISE À CONCOURIR

Les admis/admises à concourir sont les candidates et candidats qui ont satisfait aux modalités et aux conditions requises pour être autorisés à concourir.

ADMIS/ADMISE À POURSUIVRE

Les admis/admises à poursuivre sont les candidates et candidats retenus pour être auditionnés par les jurys d'admissibilité.

ADMISSIBLES

Les admissibles sont les candidates et candidats classés par les jurys d'admissibilité.

ADMIS/ADMISE

Désigne les candidates et candidats classés sur liste principale ou sur une liste complémentaire par les jurys d'admission.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES CONCOURS

Les arrêtés d'ouverture des concours sont publiés au Journal officiel de la République française. Ils fixent par grade d'accès la date et l'heure de clôture des inscriptions, les profils de postes offerts et leur nombre, les modalités d'inscription par voie électronique ou postale, les modalités d'aménagement d'épreuves.

CARRIÈRE

La carrière recouvre l'ensemble des possibilités d'évolution professionnelle. Elle est constituée des possibilités d'avancement au sein d'un même corps, qui sont liées à la fois à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, et des possibilités d'accès à un corps de niveau supérieur, soit par la voie des concours internes, soit par la voie des procédures

de promotion. De façon plus large, les possibilités de mobilité au sein du CNRS ou vers d'autres organismes de recherche, universités, entreprises ou administrations font partie intégrante de la carrière des chercheurs et des chercheuses du CNRS.

COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Instance collective composée d'un conseil scientifique, des conseils scientifiques d'instituts, de sections spécialisées dans chacune des disciplines et de six commissions interdisciplinaires, le comité national joue un rôle essentiel dans la vie scientifique française. Ses membres contribuent à l'élaboration de la politique scientifique de l'établissement, procèdent à l'analyse de la conjoncture et de ses perspectives et participent au recrutement et au suivi de la carrière des chercheurs et des chercheuses, ainsi que de l'activité des unités de recherche.

CORPS

Les fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), y compris ses instituts nationaux, sont répartis entre les corps suivants : directeurs de recherche, chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de la recherche, adjoints techniques de la recherche. Un corps correspond à un ensemble de fonctionnaires exerçant des fonctions comparables, avec des conditions de rémunération et un déroulement de carrière identiques. Chaque corps de chercheur/chercheuse est composé de plusieurs grades. Les grades sont eux-mêmes subdivisés en échelons, gravis

par l'agent en fonction de son ancienneté. À chaque échelon correspond un niveau de rémunération.

ENIC - NARIC

Le Centre ENIC-NARIC France est le centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers. Il contribue par son action, à promouvoir la mobilité internationale. Il a notamment pour mission de délivrer des attestations de comparabilité et attestations de reconnaissance d'études / de formation pour les diplômes étrangers.

INSTITUTS

Au nombre de dix, les instituts du CNRS mettent en œuvre la politique scientifique de l'établissement. Chaque institut anime et coordonne l'action d'un ensemble cohérent d'activités de recherche relevant de plusieurs disciplines.

LABORATOIRES

Les laboratoires – ou unités – constituent le socle scientifique du CNRS. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire national et dans une cinquantaine de pays.

LIMITE D'ÂGE D'ACTIVITÉ

À partir d'un certain âge, tout agent public est mis d'office à la retraite. La limite d'âge est fixée à 67 ans pour les fonctionnaires de catégorie sédentaire. Toutefois, dans certains cas, il est possible de demander l'autorisation de continuer à travailler au-delà de 67 ans.

NON ADMIS/ADMISE À CONCOURIR

Désigne les candidates et candidats qui n'ont pas satisfait aux conditions d'admission à concourir.

SECTIONS ET CID

L'ensemble du champ des connaissances est divisé en disciplines ou groupes de disciplines qui correspondent aux sections du comité national de la recherche scientifique. Ce découpage, fixé par arrêté ministériel, est régulièrement adapté à l'évolution de la science et des champs disciplinaires par un remaniement du nombre de sections et de leurs intitulés. Le périmètre thématique est défini par les mots-clés de la section. En plus des 41 sections, le CNRS compte 6 commissions interdisciplinaires (CID), créées pour répondre aux besoins des domaines d'activité concernant plusieurs sections ou instituts.

Les sections sont les structures de référence pour les chercheurs, les chercheuses et les unités. Outre les missions qu'elles exercent comme jurys, leurs compétences sont multiples (évaluation de l'activité scientifique des chercheurs et chercheuses, avis sur les demandes liées à leur carrière, analyse de la conjoncture scientifique et de ses perspectives d'évolution). L'ensemble des critères utilisés par les jurys sont disponibles sur le site du comité national du CNRS à l'adresse suivante :

<http://www.cnrs.fr/comitena-tional/evaluation/CritEval.htm>

STATUT

Les personnels permanents du CNRS sont des fonctionnaires de l'État régis par le statut général de la Fonction publique et par des textes particuliers (décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié relatif

aux statuts particuliers des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)). Ces textes réglementent les différentes étapes de la carrière des chercheurs permanents et chercheuses permanentes du CNRS.

TRAITEMENT

Désigne la rémunération des fonctionnaires. Le traitement est composé de plusieurs éléments. Le traitement de base (appelé aussi « traitement indiciaire ») est calculé d'après un indice correspondant à l'échelon atteint dans le grade. Il est complété par une indemnité de résidence, plus éventuellement un supplément familial de traitement, et par des primes et indemnités diverses.

CNRS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service central des concours

concours@cnrs.fr

CNRS

3 rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
01 44 96 40 00

[**www.cnrs.fr**](http://www.cnrs.fr)